

## TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE PERSONNES : REGLEMENTATION

**Définition** : L'entreprise de transport public routier de personnes propose un service de transport par route de personnes au moyen de véhicules motorisés, d'une capacité minimale de 4 places (conducteur compris), offert au public ou à certaines catégories d'usagers, contre rémunération, payé par la personne transportée ou par l'organisateur du transport.

Le service peut être régulier (desserte urbaine ou extra-urbaine, transport scolaire) ou à la demande des usagers (transport de groupes constitués à l'initiative d'un donneur d'ordre ou du transporteur lui-même).

**ATTENTION** : Ne rentrent pas dans cette catégorie :

- Les taxis,
- Les entreprises de **services à la personne agréées** proposant une prestation d'aide à la mobilité qui doit obligatoirement être incluse dans une **offre globale de services à la personne** .

Ceux-ci sont soumis à des réglementations particulières.

### Condition d'accès pour l'entreprise de transport public routier de personnes :

**Inscription sur le registre électronique national des transporteurs** ( [articles L3113-1 et s du Code des transports](#) ).

Pour cela l'entreprise doit :

#### - Disposer d'un établissement :

A compter du 31 décembre 2011 ( [article R3211-19 et s. du code des transports](#) ) relatif à l'exigence d'établissement des entreprises de transport routier), les entreprises de transport doivent disposer dans l'Etat où elles sont établies de locaux contenant les documents en rapport avec l'activité et mis à la disposition des agents de contrôle.

- **Avoir un gestionnaire de transport** ( [article R3211-43 et s. du code des transports](#) relatif aux gestionnaires de transport) qui dirige effectivement en permanence l'activité de transport. Cette personne doit :

\* résider dans l'Union européenne,

\* remplir les conditions de **capacité professionnelle** . L'attestation de capacité professionnelle correspondant à l'activité exercée peut s'obtenir de trois manières différentes : examen annuel, équivalence de diplôme, équivalence professionnelle ( [article R3211-36 et s. du code des transports](#) ),

\* Justifier d'un **lien réel avec l'entreprise** .

Il peut s'agir :

\* **soit d'une personne interne à l'entreprise:**

° dans une entreprise individuelle, du chef d'entreprise qui assume lui-même de telles fonctions,

° du conjoint du chef d'entreprise, de son partenaire pacsé ou d'une personne ayant un lien de parenté direct avec lui (descendant ou ascendant), si l'entreprise a un caractère familial et si elle utilise au maximum 5 véhicules, y compris à temps partiel,

° d'un salarié s'il détient, de par son contrat de travail, les autorisations de pouvoir et de signature y afférentes et s'il est employé au niveau de l'encadrement, en percevant une rémunération correspondante, telle que prévue par la convention collective du transport,

° d'un dirigeant de l'entreprise (gérant, président de SAS), exerçant cette fonction en étant rémunéré et ayant statutairement le pouvoir d'engager l'entreprise ou ayant reçu une délégation à cet effet. Cette délégation peut être limitée aux missions attachées à la fonction de gestionnaire de transport et doit avoir été acceptée par les instances délibératives de l'entreprise (ex : assemblée des associés dans une SARL).

\* **soit d'une personne externe à l'entreprise:**

° désignation d'un **gestionnaire ' externe '** : L'entreprise qui ne dispose pas en son sein d'un gestionnaire de transport peut désigner une personne physique (entrepreneur individuel ou micro-entrepreneur) ou **un salarié ou associé** d'une entreprise prestataire de services qu'elle habilite par un contrat de prestation de services à exercer pour son compte les tâches de gestionnaire de transport ( [article R3211-45 du code des transports](#) et [Fiche 7 de la Circulaire du 4 mai 2012](#) ).

La personne physique prestataire de services ne peut exercer son activité de gestionnaire externe au-delà de 2 entreprises et de 20 véhicules.

D'autre part, chaque gestionnaire sous contrat de travail ou associé avec une entreprise de prestation de services ne peut exercer son activité au-delà de 2 entreprises et de 20 véhicules.

Cette limite s'applique uniquement à chaque personne physique gestionnaire de transport. et non à l'entreprise prestataire de services (à condition d'employer ou de s'associer avec de nombreux gestionnaires externes).

En tant que telle l'entreprise de prestation de services est inscrite au RCS mais n'a pas à être inscrite au Registre des Transporteurs. C'est le gestionnaire ' externe ' qui traitera directement avec la DREAL.

**- Disposer de la capacité financière :**

L'entreprise doit disposer des ressources nécessaires pour démarrer et exercer son activité. Le montant exigé est de :

\* pour les véhicules excédant 9 places : 9000 euros pour le premier véhicule, et 5000 euros pour les véhicules suivants,

\* pour les véhicules n'excédant pas 9 places : 1500 euros par véhicule.

Une garantie bancaire peut pallier l'insuffisance de capacité financière à hauteur maximum de 50% du montant exigible ( [article R3113-31 du code des transports](#) ).

- **Satisfaire à la condition d'honorabilité** : ( [art R3211-24 et s. du code des transports](#) )

La condition d'honorabilité doit être satisfaite par **l'entreprise personne morale, les responsables légaux, et le gestionnaire de transport** qui détient l'attestation de capacité professionnelle et dirige de ce fait l'activité de transport. Une seule personne peut être à la fois le responsable légal et le gestionnaire de transport.

La condition d'honorabilité consiste à ne pas avoir été condamné pour certaines infractions aux réglementations du transport, du travail ou de la sécurité routière et ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction d'exercer une activité commerciale ou industrielle. ( [art R3211-27 du code des transports](#) ) et ( [R3211-31 du code des transports](#) )

### Mise en oeuvre :

- Si les conditions d'accès sont remplies, l'entreprise adresse une **demande d'autorisation d'exercer auprès de la DREAL** au moyen de l'imprimé [Cerfa n° 14557](#) . Ce formulaire peut être obtenu sur le site du service public <http://vosdroits.service-public.fr/> , rubrique Professionnels, Services en ligne et formulaires, [Demande d'autorisation d'exercer la profession de transport public de marchandises de personnes et de commissionnaires](#) .

- La DREAL délivre une attestation d'inscription sur laquelle figure l'activité exercée par l'entreprise.

- Lorsque l'entreprise fournit le Kbis à la DREAL, celle-ci lui délivre l'autorisation définitive qui donne lieu à l'inscription sur un registre électronique national des transporteurs et à la délivrance selon les cas d'une licence communautaire ou d'une licence de transport intérieur.

### Complément d'information :

- [Décret n°85-891 du 18 août 1985](#) .

- Sur le site <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr> rubrique Transports mobilité, Transports routiers, Transports routiers Rhône-Alpes, Conditions d'accès à la profession, [Transport public routier de personnes](#).

### Spécificités locales :

Les transporteurs de personnes en statut dit ' LOTI léger ' ( [article R3112-1 du Code des transports](#) ), ou ' capacitaires LOTI' immatriculés avant le 31/12/2017 et souhaitant continuer à exercer leur activité (services occasionnels de transports publics collectifs) au sein des zones à enjeux au 1er janvier 2018 **devaient contacter leur Préfecture dans les meilleurs délais pour avoir les informations afin régulariser leur inscription en tant que VTC** .

Liste des communes des zones à enjeux : <http://www.territoires-ville.cerema.fr> rubrique Mobilités Transports, Politiques de déplacements, Planification des déplacements, [PDU obligatoires au 1/01/2017](#) , [Liste communes soumises à pdu obligatoire](#)

Pour tout complément d'information, contact Ministère 01 72 81 01 75 (Lundi au vendredi de 9 H à 17 H) ou par mail : [Registre-VTC@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Registre-VTC@developpement-durable.gouv.fr)

NB : A compter du 1er janvier 2018 ( [Loi Grandguillaume N°2016-1920](#) ) ils doivent s'inscrire au Registre des exploitants de VTC s'ils souhaitent exercer leur profession aux seins des zones à enjeux (voir liens ci-dessus).

## TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE PERSONNES REGLEMENTATION

Mise à jour le : 07/06/2019

La CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne dégage sa responsabilité en cas de défaillance quant à l'exactitude des informations.